Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012915-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient absentes : Monsieur Didier COMMUN, Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BOEFFARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.01.29-15 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 11 - **VOTANTS** : 13
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 13 - **Majorité absolue** : 7
- **POUR** : 13 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 26 janvier 2026 :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012915-DE

- Crée au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Cyrille BOEFFARD





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.